



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 5905

Texte de la question

M Bernard Carton souhaite attirer l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la possibilite dont devraient disposer les anciens combattants en Afrique du Nord, de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100 des lors qu'ils sont titulaires de la carte de combattant. Si les actuels titulaires disposent en effet d'un delai fixe au 31 octobre 1988 pour beneficier de cette possibilite, il n'en sera pas de meme pour ceux qui obtiendraient la carte du combattant au dela du 31 decembre. Afin de mettre sur un plan d'egalite tous les anciens combattants, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'eviter que chaque annee le probleme de la forclusion soit pose, en accordant aux interesses un delai de dix ans, a compter de la delivrance de la carte du combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultes persistant dans la delivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a decide de prolonger d'un an le delai de leur adhesion a un groupement mutualiste en vue de beneficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat a taux plein. Le delai de souscription susvisé est donc reporte au 1er janvier 1990 par decret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra a tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimiles qui le souhaitent de beneficier dans les meilleures conditions de la majoration prevue a l'article L 321-9 du code de la mutualite.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5905

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3404